

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014036

Signataire : AD/SD

Séance du Conseil Municipal du 17/09/2015

RAPPORTEUR : Jean-Jacques KARMAN

OBJET : Restitution d'un bien en totalité sis 23 rue Paul Verlaine à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AL 56 au profit des héritiers des conjoints DEMEESTER et de Mme BORCELLE.

EXPOSE :

Dans le cadre de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Après une enquête préalable, la propriété située sur 23 rue Paul Verlaine a pu être considérée comme un bien sans maître.

La procédure d'incorporation dans le domaine privé communal de ce bien a donc été mise en œuvre et la Commune est devenue propriétaire par arrêté du maire en date du 20 février 2012, publié et enregistré le 02 mai 2012 au 2^{ème} bureau des hypothèques de Bobigny.

Maître LANGLES DE BEAUVOIR, notaire, agissant au nom des héritiers du propriétaire M. DEMEESTER, époux de Mme BORCELLE, décédé en 1963, a demandé la restitution du bien à ces derniers.

En effet, les actes de notoriété constatant les dévolutions successorales de M. DEMEESTER et Mme BORCELLE ont été reçus par son étude. Ces actes constatent quels sont les différents ayants droit (héritiers) à la succession et permettent d'initier le transfert du patrimoine du défunt à ces derniers.

L'article L2222-20 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'exiger la restitution des biens sans maître acquis par une Commune et ce même s'ils se manifestent après l'appropriation par la personne publique.

Le bien n'ayant été ni aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution il doit être fait droit à cette demande.

Cependant, la restitution du bien est subordonnée au paiement par les héritiers du montant des charges qu'ils ont éludées depuis la prise de l'arrêté incorporant le bien dans le domaine communal.

La Commune ayant acquitté la taxe foncière pour les années 2013 et 2014 pour un montant total de 2 581 €, sera remboursée par les héritiers à la Commune ainsi que le prorata de la taxe foncière 2015. Les frais d'acte liés à cette restitution resteront à la charge des héritiers.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de restituer le bien situé 23 rue Paul Verlaine à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AL 56 au profit des héritiers de la succession DEMEESTER-BORCELLE et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 34

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 17 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoint au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, M. LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, MM. KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, LOGRE Benoît, BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. VANNIER Jean-Yves Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme MILLA Josiane	Représentée par : M. Marc RUER
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par : Mme Maria MERCADER Y PUIG
Mme FAGARD Alice	Représentée par : M. CECCOTTI RICCI Roland
Mme RABAH Hanna	Représentée par : M. SANON Guillaume
Mme YONNET Evelyne	Représentée par : M. LOGRE Benoit
M. AIT- BOUALI Omar	Représenté par : M. VANNIER Jean-Yves
Mme VIGEANT Claire	Représentée par : M. ZAIRI Rachid
Mme LENOURY Nadia	Représentée par : M. BIDAL Damien

Absents : Mme TLILI Leïla, MM. TLILI Mohamed Fathi, PLEE Eric, Mmes SIGNATE Rouguy, MM HAFIDI, RACHEDI, Mme ALVES.

Secrétaire de séance : Mme LE MOINE Sandrine

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014036

Signataire : AD/SD

OBJET : Restitution d'un bien en totalité sis 23 rue Paul Verlaine à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AL 56 au profit des héritiers des conjoints DEMEESTER et de Mme BORCELLE.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 147,

Vu la circulaire interministérielle NOR/MCT/O600026C du 8 mars 2006,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 et L2222-20 ;

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté du maire en date du 1^{er} mars 2011 déclarant le bien sans maître,

Vu la délibération n° 9-1 du 26 janvier 2012 d'incorporation dans le domaine communal

Vu l'arrêté du maire en date du 20 février 2012 d'incorporation dans le domaine communal du 23 rue Paul Verlaine,

Vu les actes de notoriété relatifs à la succession des conjoints DEMEESTER et de Mme BORCELLE reçus le 23 septembre 2014 par Maître LANGLES DE BEAUVOIR,

Vu le courrier de Maître LANGLES DE BEAUVOIR en date du 14 novembre 2014,

Considérant la Commune est devenue propriétaire du bien situé 23 rue Paul Verlaine dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de bien vacant sans maître,

Considérant que Maître LANGLES DE BEAUVOIR, notaire, agissant au nom des héritiers du propriétaire M. DEMEESTER, époux de Mme BORCELLE, décédé en 1963, a demandé la restitution du bien à ces derniers,

Considérant que le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'exiger la restitution des biens sans maître acquis par une Commune, et ce même s'ils se manifestent après l'appropriation par la personne publique,

Considérant que la restitution du bien est subordonnée au paiement par les héritiers au montant des charges qu'ils ont éludées depuis la prise de l'arrêté incorporant le bien dans le domaine communal,

Considérant que les frais d'acte liés à cette restitution resteront à la charge des héritiers.

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de restituer aux héritiers des conjoints DEMEESTER, Monsieur Bruno Gabriel Walter MONTEROSSO et Monsieur Max Louis Raphaël MONTEROSSO, et aux héritiers de Madame Marthe BORCELLE, Monsieur Maurice Charles Georges DEMEESTER et Monsieur Robert Louis BORCELLE le bien situé 23 rue Paul Verlaine à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AL 56, d'une superficie de 103 m².

DIT que cette restitution interviendra en contrepartie du versement par les acquéreurs du montant de la taxe foncière acquittée par la Commune depuis l'incorporation du bien dans le domaine de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

Reçu en préfecture le : 18/09/2015

Publié le : 18/09/2015

Certifié exécutoire le : 18/09/2015

L'adjoint délégué

Anthony DAGUET

L'adjoint délégué

Anthony DAGUET

